



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 746

MISE EN PLACE D'ATELIERS PERCUSSIONS ET MOSAÏQUE DANS LE CADRE DU PROJET « UN JOUR - UNE VILLE » AVEC LA SOCIÉTÉ « BL ÉDUCATION »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet « Un jour – une ville » est co-financé par la Préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que la société « BL ÉDUCATION », propose de mener trois ateliers percussions et un atelier mosaïque, ayant pour objectif d'ouvrir les habitants des quartiers prioritaires à la pratique d'activités artistiques variées ;

Considérant que les trois ateliers percussions et l'atelier mosaïque auront lieu entre novembre et décembre 2025, pour un montant total de 896,60 € HT (HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES HORS TAXES) soit 1 075,92 € TTC (MILLE SOIXANTE QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT DOUZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES), à la maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le contrat et le devis établis par la société « BL EDUCATION » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251017-AR2025_746-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 20/10/2025

Publication le : 20/10/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat et le devis relatifs à la mise en place de trois ateliers percussions et un atelier mosaïque, d'une durée de deux heures chacun, en direction des enfants et adolescents de l'Accueil Collectif de Mineurs, de la maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny sont signés avec la société « BL EDUCATION », sise 20 rue de Toul à Saint-Denis (93200), représentée par Monsieur Lionel LADA, en sa qualité de Président.

N° SIRET : 817 525 983 00034.

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de 896,60 € HT (HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES HORS TAXES) soit 1 075,92 € TTC (MILLE SOITANTE QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT DOUZE CENTIMES TTC), dont 760,32 € TTC pour les trois ateliers percussions et 315,60 € TTC pour l'atelier mosaïque.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via CHORUS-PRO, et après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

Ces ateliers de percussion et mosaïque seront assurés par la société « BL EDUCATION » et auront lieu à la maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

Percussions :

- 3 séances de deux heures chacune les 5, 26 novembre et 3 décembre 2025.

Mosaïque :

- 1 séance de deux heures le 5 novembre 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI